

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [annie-lachance-csscotesud-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/b462e7628676c4c74f0a8ea9)
<https://www.cadre21.org/membres/b462e7628676c4c74f0a8ea9>

Date d'obtention : 2025-09-12 19:26:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. D'abord, il faut rassurer l'auteur du signalement et la victime. Il faut voir si on déclenche le protocole SEXTO pour évaluer l'incident.
 2. On rencontre donc le jeune qui signale en remplissant la grille d'évaluation pour connaître l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de l'incident.
 3. Ensuite, il faut vérifier les informations auprès des autres personnes impliqués. Les rencontres doivent être individuelles.
 4. Selon les informations recueillies, si on juge d'un acte malveillant, on contacte le service de police sans remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur. Si on croit qu'il possède des images faisant références à de la pornographie juvénile, on confisque l'appareil électronique. Le service de police prend le relais d'intervention.
 5. Si on ne juge pas d'acte malveillant, mais d'un acte impulsif, on rencontre l'instigateur, on remplit la grille.
 6. Il faut consulter les règles de l'établissement et s'assurer qu'il n'y a pas eu d'infraction.
 7. Si on croit que l'instigateur possède des images faisant références à de la pornographie juvénile, on confisque l'appareil électronique. On contacte ensuite le service de police pour la suite des interventions.
 8. On communique avec les parents des jeunes impliqués pour les informer de la situation et pour faire une rencontre de sensibilisation sexto auprès d'eux et de leur enfant.
 9. Faire un signalement à la DPJ.
- En tout temps, il faut respecter la confidentialité et préserver l'identité des jeunes impliqués. On ne doit jamais regarder les photos ou les vidéos. On doit agir rapidement pour éviter la propagation de la diffusion des photos ou des vidéos, d'où l'importance d'utiliser la trousse SEXTO qui donne une ligne de conduite claire et précise des démarches à effectuer.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les trois mises en situation m'ont permis de réaliser concrètement les étapes à suivre dans le cas de sextage, tout en me référant à l'aide-mémoire. J'ai aimé faire l'analyse de trois situations complètement différentes. Elles m'ont permis de démêler certaines choses et de rendre plus clair la démarche à suivre. Je retiens que dans chaque situation, on doit être bienveillant dans nos interventions et rassurer les jeunes. Il s'agit aussi d'un travail de collaboration avec le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto est la rencontre avec l'instigateur. En effet, il faut garder en tête de protéger les jeunes qui ont donné des informations. Il faut aussi avoir sa version des faits pour connaître les intentions de son geste afin de déterminer si l'incident est un acte impulsif ou malveillant.